

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2230

présenté par

M. Raux, Mme Pasquini, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Enseignement scolaire »**

Après l'alinéa 869, insérer l'alinéa suivant :

« *Temps de trajet moyen entre le domicile de l'élève et son lieu d'éducation ou de formation* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à l'ajout d'un indicateur à l'objectif « Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie » du programme 230 « Vie de l'élève » afin d'acquérir des informations quant au temps de trajet moyen des élèves entre leur lieu de résidence et leur lieu d'éducation ou de formation.

Le temps de déplacement quotidien entre ces deux lieux comporte des effets sur les conditions d'études qu'il s'agit de prendre en compte dans le parcours scolaire des élèves. De même, un tel indicateur permettra d'exposer les inégalités de temps de trajet entre les élèves selon les lieux de résidence et le choix de leur formation rendant ainsi compte de la répartition géographique dans les territoires de l'implantation des établissements scolaires.